



Pau, le 16 octobre 2005

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
des Pyrénées-Atlantiques

à

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur
Ecoles publiques des Pyrénées Atlantiques

Dossier suivi par
Daniel GAUCHON
Inspecteur de l'Éducation Nationale
Coordonnateur Départemental TICE

Objet : Charte des usages de l'internet et des services multimédias
Référence : Ia-502

Téléphone
05 59 82 22 41

Fax
05 59 82 22 27

Mél :
daniel.gauchon@ac-bordeaux.fr

2, place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

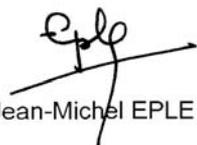
La multiplication des usages liés à l'internet et d'une manière plus générale à l'utilisation des équipements multimédias dans l'école rend nécessaire l'explicitation des règles que doivent respecter les utilisateurs, élèves et adultes.

Le texte ci-joint veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation, visant à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites. Il ne s'agit pas de parer à toute éventualité judiciaire, mais de faire prendre conscience aux utilisateurs de ce à quoi ils s'engagent en se servant de l'outil informatique au sein de leur établissement.

Chaque école devra intégrer cette charte simplifiée à son règlement intérieur après l'avoir adaptée à la spécificité des services qu'elle propose. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'école.

J'attire en particulier votre attention sur l'obligation de disposer d'un outil de filtrage sur les postes permettant aux élèves l'accès à internet : c'est notamment pour faire face à cette exigence que toutes les écoles primaires et élémentaires qui en ont fait la demande pourront bénéficier d'un tel service pris en charge sur les crédits académiques jusqu'au 31/12/2006.

Enfin, parce que l'objectif essentiel est de permettre à tous les élèves de s'approprier les compétences définies dans le Brevet informatique et internet, vous trouverez, en annexe de la charte, un texte proposé pour les élèves et destiné à définir un cadre éducatif pour faciliter par des usages effectifs l'acquisition des compétences du B2i. Il est rappelé à ce sujet que le B2i est un document qui est transmis au collège lors de l'admission en 6^{ème} et qui doit être mis en place pour tous les élèves dès le début du cycle 3.



Jean-Michel EPLE